



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 41 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 27 AVRIL.

Des voyageurs, arrivés de Vienne, racontent que la plus grande activité règne dans les travaux du chemin de fer près de Brünn nommé *Route nord de l'empereur Ferdinand*. Aux deux extrémités de ce chemin de fer près de Brünn, il y a plusieurs milliers d'ouvriers; 2500 à Aspern, 3000 à Brünn. De sorte qu'il faut s'attendre à son prompt achèvement.

Le premier essai des locomotives sur le chemin de fer de Leipsick à Dresde, a dû avoir lieu le 24 avril; on a fait venir, à cet effet, trois waggons de Bruxelles.

On écrit de Smyrne, le 4 avril;

Un vaisseau de guerre français est arrivé de Toulon et est reparti pour Rhodés avec des présents précieux que le prince de Joinville envoie aux pachas des provinces qu'il a parcourues.

ANGLETERRE. — LONDRES, LE 29 AVRIL.

La santé de la reine d'Angleterre s'était encore améliorée. Dans la célébration de sa fête, qui a eu lieu au Vauxhall, Mme. Graham a fait sa première ascension depuis sa chute avec le duc de Brunswick.

Dans la séance de la chambre des lords, du 28, on a présenté une pétition couverte de 200,000 signatures contre l'association nationale. Lord Melbourne a vigoureusement repoussé les attaques contenues dans cette pétition. La chambre des communes n'a rien offert d'intéressant.

On avait appris à Londres que le bruit s'était répandu à Constantinople que le sultan avait fini par consentir aux propositions du vice-roi d'Égypte, et que le prince Abbas devait venir à Constantinople pour recevoir la main de la fille du grand seigneur. Cette nouvelle avait produit la plus vive sensation.

Une faillite de 2,500,000 fr. s'est déclarée dans la cité. Cet événement a de nouveau paralysé les affaires qui paraissaient vouloir reprendre un peu d'activité.

FRANCE. — PARIS, LE 30 AVRIL.

On annonce que M. le duc de Broglie va partir prochainement pour aller au-devant de la princesse Hélène de Mecklenbourg. On règle ainsi le programme du voyage de la future épouse du prince royal :

Le 20 mai, elle sera à Metz; le 28, à Fontainebleau.

Le mariage sera célébré, le 30, au château de Fontainebleau, aujourd'hui complètement restauré.

Les fêtes dureront quatre jours. Tout annonce que l'affluence sera considérable. On brigue déjà, comme une haute faveur, les logements à la cour, et les étrangers de distinction s'empressent de retenir des habitations dans la ville.

Le corps diplomatique s'est réuni hier chez l'ambassadeur d'Autriche pour entendre la lecture du discours que M. d'Appony doit adresser à Louis Philippe.

ABD-EL-KADER.

Un officier français, M. de France, lieutenant de frégate, vient de publier à Paris le récit de sa captivité parmi les Arabes. C'est à cet intéressant ouvrage que nous empruntons les détails suivants sur Abd-el-Kader.

Le camp d'Abd-el-Kader était situé dans un bois de figuiers, sur la route même de Moustaganem à Mascara; on y distinguait encore parfaitement les ornières que les canons des Français avaient creusés lors de leur dernier passage. Dès que nous fûmes arrivés à la première tente, mes guides me firent descendre de cheval, et aussitôt nous nous vîmes entourés par des milliers d'Arabes, hommes, femmes et enfants, qui se mirent à remplir l'air de clameurs confuses; je distinguais de temps à autre — Fils de chien! — Chien de chrétien! — Couper sa tête! Le tout accompagné des coups de bâton et des crachats d'usage. Cependant les chaos vinrent à mon secours; ils écartèrent ces sauvages à coups de bâtons et parvinrent à grand-peine à m'arracher de leurs mains, et à me conduire à la tente d'Abd-el-Kader, en me faisant un rempart de leurs corps. Cette réception brutale n'était pas faite pour me rassurer; aussi éprouvai-je une certaine crainte en y entrant. Mais Abd-el-Kader, voyant sans doute mon effroi à la pâleur de mon visage, me fit signe en souriant de m'asseoir, et me dit :

— Tant que tu resteras près de moi, tu n'auras à craindre ni mauvais traitements, ni injures.

Enhardi par cet accueil bienveillant, je lui demandai à boire; je n'avais pas bu depuis la veille, grâce aux cavaliers de mon escorte. Abd-el-Kader me fit conduire immédiatement à la tente qui servait de magasin aux vivres, où on me donna un melon, des raisins, du pain blanc et de l'eau. J'éprouvais en ce moment des sensations et des sentimens que j'avais bien cru ne jamais retrouver.

L'accueil bienveillant d'Abd-el-Kader, l'assurance qu'il s'était hâté de me donner, tout cela releva mon courage abattu, et réveilla dans mon esprit de riantes et douces espérances. Le melon était excellent et l'eau fraîche. Je dévorai le melon, et je vidai une coupe d'eau. Mon repas terminé, je fus reconduit dans la tente d'Abd-el-Kader. Cette tente est la plus magnifique du camp; elle a trente pieds de long et onze pieds de haut. Elle est garnie intérieurement de draps de diverses couleurs, sur

— On lit dans le *Mémorial Bordelais* du 27 avril :

D'après des ordres télégraphiques transmis de Paris, une surveillance très active est exercée sur toutes les routes de la capitale à Bordeaux : il s'agit de l'arrestation de 5 personnages de marque, accusés de correspondre avec don Carlos et de chercher à passer en Espagne. Si nous rendons ces faits publics, c'est qu'aujourd'hui l'action de la justice ne peut en souffrir, sa surveillance ayant été mise en défaut.

— Il est toujours question, quoi qu'on en dit, d'un voyage du duc de Bordeaux dans les provinces Basques. La France négocie pour empêcher cette démonstration; mais don Carlos aurait répondu, qu'il n'attirerait point le prince auprès de lui, mais que s'il y venait, il n'aurait garde de le repousser.

— On n'entend parler de tous les côtés, dans le public, que de la question d'amnistie, et l'on paraît généralement disposé à croire que le ministère est favorable à cette grande mesure de réconciliation. Il y a longtemps que le public appelle de ses vœux un acte d'amnistie qui rende à la société tous ces malheureux égarés par leurs passions politiques et chez lesquels plusieurs années de prison ont dû déjà faire naître de tristes réflexions. Cependant nous avons fait voir hier comment les journaux qui soutenaient le ministère du 6 septembre s'élevaient contre une mesure d'amnistie générale voulant encore restreindre la clémence royale à ces grâces partielles qui ont été accordées le 6 octobre, lorsque le cabinet doctrinaire avait besoin de se créer à tout prix une majorité parlementaire. Nous savons qu'en effet les chefs du parti doctrinaire ont essayé, quoique en-dehors du pouvoir, de s'opposer aux vœux de clémence du roi et de ses ministres.

M. Guizot a profité de plusieurs audiences qu'il a obtenues du roi pour développer de nouveau ses principes à propos de l'amnistie. Or, on connaît ses principes, ce sont les mêmes que ceux développés par le *Journal des Débats* : Point de grâce à tout condamné politique qui refusera d'implorer son pardon à deux genoux et de renier ses opinions républicaines. Tel est en deux mots le système que M. Guizot cherche encore à faire prévaloir. Or, comme l'opinion de M. Molé et de la majorité du conseil est qu'il faut saisir l'occasion du mariage du prince royal pour ouvrir toutes les prisons politiques, il en est résulté ces jours-ci quelques débats orageux dans le conseil, et l'on a même répandu un moment le bruit que le cabinet du 15 avril était à la veille de se retirer par suite de cette question.

Cependant, nous apprenons aujourd'hui de bonne source que les idées de clémence l'ont emporté dans le conseil. Le roi qui, dans cette circonstance, devait exercer une influence réelle sur les délibérations de ses ministres, s'est rangé de l'avis de M. Molé, et nous aurons probablement une amnistie. Cependant, il y a une autre question secondaire qui n'a pas encore été décidée; il s'agit de savoir si l'on attendra pour l'amnistie les fêtes du mariage du duc d'Orléans, ou si l'on proclamera immédiatement cette grande mesure à l'occasion de la fête du roi. La question doit être décidée

lesquels, au milieu d'arabesques et de croissans jaunes, rouges, bleus, verts, se détachent des larmes semblables, par leur forme, à celles qui décochent chez nous les draps mortuaires. Un rideau en laine (haïck), la sépare en deux parties inégales. Dans la partie du fond, qui est la plus petite, se trouve un matelas destiné à la sieste et au sommeil du sultan. Une petite porte qui s'ouvre sur le derrière sert de passage pour le service de la tente, et aux esclaves spécialement attachés à la personne d'Abd-el-Kader.

C'est par cette porte que sort le sultan lorsqu'il se rend dans une petite tente dans laquelle on a pratiqué un trou en forme de fosse d'aisance. Ben-About et Ben-Faka, dont nous parlerons bientôt, ont la charge de veiller sur lui lorsqu'il sort par cette porte, et de lui présenter l'eau pour ses ablutions. Toute la journée, les deux rideaux qui ferment la nuit le devant de la tente restent attachés à deux longues perches; l'intérieur en est ainsi ouvert à tous les yeux, et accessible au premier venu. Dans un des coins, par terre, sont roulés quatre drapeaux que quatre cavaliers portent constamment devant Abd-el-Kader lorsqu'il est en marche. Ils sont en soie. Le premier, le drapeau de la cavalerie, est rouge; le second, le drapeau de l'infanterie, a une bande jaune entre deux bandes bleues horizontales; le troisième, deux bandes horizontales, l'une verte, l'autre blanche. Le quatrième est moitié jaune, moitié rouge. Le vendredi, jour de repos pour les Arabes, on les expose devant la tente du sultan.

Trente esclaves nègres, qui forme la garde particulière d'Abd-el-Kader, entourent sa tente. Ils ne sont jamais relevés et n'ont pas d'autre lit que la terre. Un grand nombre de chaous veillent constamment aux abords, attendant les ordres du maître. Dans l'intérieur se trouve un tabouret assez élevé, recouvert de soie rouge, dont d'Abd-el-Kader se sert pour monter à cheval. On voit encore un petit matelas couvert d'un tapis sur lequel sont deux carreaux en soie rouge. A chaque extrémité du matelas est placée une caisse, deux autres caisses forment le dossier : un tapis recouvre le tout. Tout cela est le sofa d'Abd-el-Kader. Les caisses renferment son argent et ses habits. Un tapis sur lequel s'asseient les étrangers est étendu par terre.

Abd-el-Kader est âgé de 28 ans. Il est petit, il n'a pas cinq pieds. Sa figure longue est d'une excessive pâleur. Ses grands yeux noirs sont

aujourd'hui. Mais tout le monde pense que l'on attendra le moment du mariage.

— Le *Temps* donne les conditions suivantes comme étant souscrites par M. Cockerill, pour la concession du chemin de fer :

Sur les 25,000 tonnes de fer nécessaire pour la construction du chemin, il n'est accordé l'entrée en franchise que pour un cinquième, ou 5,000 tonnes. Les prix seront établis sur la nouvelle route à un prix si peu élevé, qu'on pourrait aller à Bruxelles pour environ 8 francs. Le transport des lettres sera effectué gratis, et celui des troupes à moitié prix.

— La vente des tableaux de feu le baron Gérard a eu lieu. Nous avons dit que son atelier était rempli de portraits d'un grand intérêt; il se sont vendus beaucoup plus d'après leur valeur historique que selon leur mérite de dessein et de peinture; ainsi, l'admirable portrait de Canova a été adjugé à 1,210 francs, tandis qu'un buste du premier consul, en uniforme vert, est monté jusqu'à 2,000 fr., et un Napoléon dans son cabinet des Tuileries (petite dimension), à 1,000 fr. Le portrait de Talma, au contraire, n'a été qu'à 800 fr., et celui de lady Jersey, si bien peint, à 520 fr. Quant aux compositions et aux esquisses, la charmante Salmacis entraînant Hylas dans les eaux ne s'est vendue que 3,600 fr., et encore avec le droit de la faire graver; la bataille d'Austerlitz (réduite), 600 fr.; Saladin, 300; l'Amour et Psyché (réduit), 245; la Peste de Marseille, 199. En revanche, la collection des portraits contemporains, au nombre de 84, a été achetée 11,500 fr.; un petit tableau de Léopold-Robert, 1,250; et une esquisse de Géricault, 370. La belle ébauche de la Mort de Patrocle n'a pas été mise aux enchères.

— Nous lisons dans le *Journal du Havre* du 29 :

« On a embarqué sur le steamer le *Hambourg*, qui part aujourd'hui de notre port une grande quantité de caisses dont plusieurs sont d'une dimension gigantesque; ces caisses, qui ne pèsent pas moins de quarante tonnes, renferment neuf équipages complets de sondes avec tous leurs accessoires et une série d'instruments et d'appareils destinés à des recherches de mines; tout ce matériel avec les ouvriers sondeurs et des artistes de divers genres est dirigé par *Hambourg* sur Saint-Petersbourg, et de là vers la Russie méridionale.

« Cette expédition, qui n'est que le prélude d'une grande entreprise qui va être mise à exécution par M. le comte Demidoff, a pour but l'exploration d'immenses bassins houillers sur les rives de la mer noire. Cette entreprise intéresse à un si haut degré le Midi de la France, car si elle doit offrir d'immenses avantages à la Russie, elle n'en procurera pas moins à notre navigation à vapeur sur tout à celle qui vient de s'établir sur une vaste échelle, entre Marseille et Constantinople.

— M. Deyeux, ancien pharmacien de l'Empereur, ancien administrateur des hôpitaux, ancien professeur à l'école de pharmacie, membre de l'institut, professeur à l'école de médecine de Paris, et membre du conseil de salubrité, est mort le 27 avril dans sa 93^e année.

doux et caressants, sa bouche petite et gracieuse, son nez aquilin; la barbe est claire, mais très noire. Il porte une petite moustache qui donne à ses traits naturellement fins et bienveillants un air martial qui lui sied à ravir. L'ensemble de sa physionomie est doux et agréable. M. Beauvais m'a raconté qu'un chef arabe dont j'ai oublié le nom, se trouvant un jour à bord du *Loiret*, dans la chambre du capitaine, s'écria en voyant un portrait de femme, Isabeau de Bavière, dont le dessinateur avait fait la personnification de l'Europe : — Voilà Abd-el-Kader. Abd-el-Kader a de petites mains charmantes et de fort jolis pieds dont il pousse l'entretien jusqu'à la coquetterie. Il est toujours à les laver. Tout en causant, accroupi sur ces carreaux, il tient les doigts de ses pieds entre les doigts de ses mains, ou lorsque cette posture le fatigue, il se met à rogner, à déchausser ses ongles avec un canif-ciseau, dont le manche en nacre est finement travaillé, et qu'il a constamment dans les mains.

Il affecte une extrême simplicité dans ses vêtements. Jamais d'or, jamais de broderies sur ses bernous. Il porte une chemise de toile très fine, dont les coutures sont couvertes de lisérés en soie, à l'extrémité desquels pend en petit gland de soie. Après sa chemise vient un haïck. Il jette sur un haïck deux bernous en laine blanche, et sur les deux bernous blancs un bernou de couleur noire. Quelques glands en soie sont les seuls ornemens qui relèvent la simplicité de son costume. Il ne porte jamais d'armes à sa ceinture. Ses pieds sont nus, dans des babouches. Il a la tête rasée, et sa coiffure se compose de trois ou quatre calottes grecques l'une dans l'autre, sur lesquelles il rabat le capuchon de son bernou.

Lorsque je fus introduit pour la seconde fois dans la tente du sultan, j'étais assis sur des coussins. Le sultan m'ordonna, avec un sourire plein de bonté, de m'asseoir, et me dit en arabe.

— Où as-tu été pris ?

— A Arzew.

— Ton nom ?

— France.

— Ah ! oui, Français ?

— Oui, je suis Français; mais ce n'est pas ce que je veux dire, je m'appelle France.

BELGIQUE. BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

Le gouvernement a soumis à l'examen des conseils provinciaux un projet de loi sur les chemins vicinaux.

L'article 2 de ce projet porte que, dans le délai de deux ans, les conseils communaux feront dresser des plans généraux d'alignement et de délimitation de ces chemins ainsi que des sentiers. Ces plans, dit le même article, seront définitivement arrêtés par la députation permanente du conseil provincial.

S'il existe des reconnaissances légales des chemins, on s'y conformera dans l'exécution des plans généraux. S'il n'en existe pas, l'administration fera rechercher les anciennes limites de ces chemins et fixera leur largeur d'après cette connaissance.

Ce mode de procéder est l'objet de quelques critiques. On observe d'abord que la tâche que l'on impose aux administrations locales sera des plus pénibles. La seule annonce d'une délimitation va mettre tout le monde en émoi et fera naître parmi les habitants ces haines et ces jalousies si funestes dans des localités peu peuplées.

Comme cette amélioration est le seul but qu'on se propose, il serait de beaucoup préférable que le gouvernement prit pour point de départ les plans cadastraux, où les chemins vicinaux et sentiers doivent se trouver indiqués, et qu'il envoyât des agents sur les lieux pour vérifier leur exactitude sous ce rapport et prendre des notes sur l'état des chemins et sentiers dans les différentes saisons, les causes de leur mauvais état et les moyens de les améliorer.

Après cette opération, qui ne durerait sans doute pas deux ans, le gouvernement ferait dresser un plan général des chemins et sentiers de toute la Belgique tels qu'ils seraient désirables qu'ils fussent et y joindrait l'avis des gens de l'art sur les moyens de les améliorer.

Dans la confection de ces plans et dans la rédaction de ces avis, on s'attacherait plus à améliorer les chemins, sous le rapport de leur praticabilité, que de leur direction ou de leurs proportions, qu'on tâcherait de laisser telles qu'elles sont, dans tous les cas où le changement ne produirait pas une amélioration notable.

On éviterait des dissensions entre les municipalités et les habitants, et des procès inutiles à l'amélioration des chemins. Enfin on hâterait cette amélioration.

Il y aurait ainsi économie dans la confection des plans. On éviterait des dissensions entre les municipalités et les habitants, et des procès inutiles à l'amélioration des chemins.

Enfin on hâterait cette amélioration.

Il résulte de la discussion sur la dot de la reine des Belges que la fortune de Louis-Philippe doit être évaluée approximativement au chiffre du capital réuni de toutes les sociétés anonymes de la Belgique, à savoir 245 millions suivant les tableaux du *Moniteur*. Le roi de Hollande ne possède guères moins. Ainsi Louis-Philippe et Guillaume sont vraisemblablement les deux hommes les plus riches de l'Europe entière.

Dans six semaines commencent les élections générales des provinces de Brabant, Anvers, Flandre-Occidentale, Namur et Luxembourg. Nous ne saurions trop recommander aux patriotes de former des comités électoraux et de déposer toutes les dissidences secondaires sur l'autel de la patrie. La vie politique se réveille évidemment en Belgique. L'union des patriotes suffit pour rendre le succès immanquable.

L'ingénieur Cochaux, constructeur du bateau dragueur de la Sambre et du bateau dragueur de Bruxelles,

— Oui, Français ? — Non, France; comme, par exemple, si tu l'appelais Mascara, Alger, Oran, Mohammed-Ali, Abd-el-Kader. — France ? — Oui. — Ton grade ? — Lieutenant de frégate. — Capitaine ? — Non, lieutenant de frégate. — Ils m'ont dit que tu étais capitaine. Explique moi ce que tu étais sur ton navire. — A bord du navire, il y a un capitaine, après, un lieutenant en second, puis les lieutenants de frégate, dont je fais partie, ensuite viennent les maîtres, les quartiers-maîtres, les matelots, les novices et les mousques. Ces derniers sont des enfants. — Je comprends, lieutenant. Tu es le troisième sur le navire ? — Oui. — Ne crains rien; tant que tu seras près de moi, tu ne seras exposé à aucun mauvais traitement.

Il m'entretint long-temps des généraux qui avaient commandé en Afrique, et il s'informait avec beaucoup d'intérêt et de curiosité de ce qu'ils étaient devenus. Au nom du général Trézel, il entra dans une violente colère, et s'écria :

— Voilà l'auteur de tous nos maux ! voilà celui qui en rompant la paix, a causé tant de désastres !

Je compris qu'il voulait faire allusion au combat de la Tafna, où le général Bugeaud a réparé l'échec de la Macia, qui nous avait enlevé cinq cent hommes.

— Combien, lui dis-je, as-tu perdu de cavaliers à la Tafna ? — Combien ? répondit-il avec rage, combien ? qu'est-ce que cela vous fait ? L'Arabe n'a pas été tué comme le français à la Macia. Vous n'avez pas réparé la grande victoire que j'ai remportée sur vous. A la Tafna, cinq cents de nos nôtres ne sont pas revenus.

Je me gardai bien d'ajouter aucune observation; il y eut un moment de silence après lequel il sourit, et me dit :

vient de faire des propositions à la régence de Namur, pour opérer l'approfondissement des bas-fonds de la Meuse.

— On écrit des environs de Musson :

« L'exportation du minerai est prohibée par le tarif de douanes belge, mais les Français ont trouvé un moyen assez singulier d'é luder la prohibition. Il se trouve sur le territoire français une ancienne minière, au lieu de Corne-de-Vaux, à cinquante mètres environ du bois communal de Musson. Dans cette minière on a pratiqué un souterrain très-profond qui va assez avant sous le bois communal de Musson, jusqu'à un endroit où gît le minerai; il est exploité en cet endroit et extrait par l'ouverture du souterrain qui se trouve en France. (Journal d'Arlon.)

— Amand Loozen, aubergiste à Louvain, vient d'être conduit par la gendarmerie aux Petits-Carmes, sous la prévention d'assassinat.

— On écrit de Termonde, le 30 avril :

« Sous peu, nous aurons un départ de plus par jour sur le chemin de fer. On parle même de faire partir dans quinze jours un convoi jusqu'à Wetteren. Les travaux sont presque terminés sur cette section. »

On lit dans l'Union relativement à la crise qu'on remarque sur la plupart des places de commerce :

La crise a commencé à New-York en automne dernier. De là elle a paru en Angleterre, à Liverpool et à Manchester; en France, à Lyon. Elle n'a pas tardé à devenir générale aux États-Unis et en Angleterre. Aujourd'hui elle menace la France et l'Allemagne, en un mot l'Europe entière. Mais quelles en sont les causes? On s'en est d'abord pris à des causes locales, et surtout au président Jackson. Depuis que l'épidémie s'est étendue sur tous les pays, il a fallu recourir à d'autres explications, car sans cela le mal serait partout, et la cause nulle part.

Le Journal des Débats publiait dernièrement un extrait d'une lettre de New-York, en date du 23 mars, dans laquelle, après avoir indiqué la suppression de la Banque des États-Unis et de la specie circular, autre mesure de Jackson qui oblige de payer en espèces aux banques de l'ouest toutes les terres achetées du gouvernement dans cette partie du pays, sur lesquelles la spéculation s'est jetée l'an dernier avec fureur, le correspondant ajoute :

« Aux causes ci-dessus, il faut ajouter la baisse énorme que viennent d'éprouver en Europe les prix des cotons américains, et qui fait porter, dit-on, une perte de 12 millions de dollars (66 millions de francs) sur les exportations des derniers mois. Cependant, malgré toutes les difficultés, la plupart des maisons qui ont failli auraient pu se soutenir si elles ne s'étaient livrées à des spéculations considérables étrangères à leur ligne d'affaires, ainsi que cela a été malheureusement le cas pour un grand nombre d'autres maisons; plusieurs de celles-ci, croit-on, seront frappées de même par la dépression des fonds publics et de la valeur des terres, et en cela on voit plutôt un bien qu'un mal : c'est même, pense-t-on, le seul moyen de restaurer l'ordre en faisant rentrer le commerce dans sa voie ordinaire. Telles sont les causes générales auxquelles on attribue la crise actuelle que l'on pense toutefois ne devoir être que de courte durée, d'après l'expérience de circonstances analogues qui ont frappé ce pays à des périodes antérieures. »

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Séance du 1^{er} mai. — La séance est ouverte à une heure.

M. de Brouckere monte à la tribune et donne lecture d'une proposition signée par 46 membres de la chambre, et tendante à modifier l'article du règlement relatif au mode de prendre en considération les demandes en naturalisation ordinaire. D'après le nouveau mode proposé, on y procéderait par scrutin de liste. Le bureau ferait imprimer des listes de demandes, qui ne dépasseraient pas 25 noms. Chaque membre en recevrait une et n'aurait qu'à effacer les noms de ceux auxquels il refuserait la naturalisation. Lors de l'appel nominal, il déposerait sa liste dans l'urne. De cette manière, le scrutin serait également secret.

Ce mode aurait un grand avantage, celui de pouvoir statuer en un seul jour sur 25 demandes.

— As-tu encore besoin de quelque chose aujourd'hui ? — Je suis tout nu : fais moi habiller.

Abd-el-Kader donna aussitôt des ordres pour qu'on m'habillât. Sur un signe je me retirai, et on me conduisit dans le magasin aux vivres.

Là on me fournit une calotte, un haïck (1) très léger; une chemise et des babouches. On me rendit mon pantalon, et je le mis quoiqu'il fût en lambeaux, car on n'en trouva pas dans les magasins.

Le 10 septembre au matin, Abd-el-Kader se mit en marche avec toutes ses troupes et sa pièce de canon, et se disposa à aller attaquer les Beni-Flitas et les Houledchéris. Il ne laissait qu'un homme par tente pour garder le camp. Les tribus insurgées s'attendaient depuis longtemps à une attaque; elles avaient envoyé dans les montagnes leurs femmes, leurs enfants et leur troupeaux. Le sultan les trouva réunies et toutes prêtes au combat sur une montagne assez élevée, qui borde la plaine de Miliana, au Marsabout le plus rapproché de l'Ouet-Mina et de l'Ouet-Chéiff. Le combat dura toute la journée. Nous entendîmes sept ou huit coups de canon; on chargea la pièce avec des pierres, à défaut de boulets. Le soir, Abd-el-Kader rentra au camp; il avait perdu douze hommes, et ramenait huit blessés. Je n'ai jamais pu avoir des renseignements positifs sur l'issue du combat, mais la consternation des troupes et la tristesse du sultan m'apprirent assez qu'il n'avait pas remporté la victoire.

Les cavaliers rapportaient cinq têtes; ils poussaient devant eux des femmes et des enfants qui n'avaient pas eu le temps de se réfugier dans les montagnes. Ces infortunés furent dirigés sur Mascara, et jetés dans les prisons de la ville. Un seul combattant était tombé vivant entre leurs mains. A peine Abd-el-Kader fut-il descendu de cheval, qu'on amena le prisonnier dans sa tente.

— Tu as été pris parmi les rebelles ? — Oui.

— Qu'as-tu à dire pour te justifier ? — On m'a forcé à combattre contre toi.

(1) Haïck, couverture de laine très claire, sans manche avec un capuchon.

Cette proposition est prise en considération et renvoyée à une commission qui fera son rapport séance tenante.

La chambre s'occupe ensuite de deux demandes en naturalisation ordinaire, celle de M. Gerson, commissionnaire à Anvers, et celle de M. Biergaus, employé au commissariat de district de Ruremonde. Toutes deux sont prises en considération.

M. Liedts, au nom de la commission chargée d'examiner la proposition, développée par M. de Brouckere, présente son rapport et en propose l'adoption.

La chambre adopte cette disposition réglementaire, et y ajoute deux modifications, savoir qu'il s'écoulera un jour franc entre la distribution de la liste et le jour du scrutin, et que la liste devra être affichée dans la salle des conférences.

M. le ministre des finances présente un projet de loi relatif à la pêche nationale.

La chambre en ordonne l'impression et le renvoie à la commission générale qui a été chargée d'examiner les deux propositions de M. Donny.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi modificatif du tarif des douanes.

M. le président. Nous avons maintenant à statuer sur un amendement déposé par M. le ministre de l'intérieur.

« Bas et mitaines d'Irlande, d'Ecosse et de Klopembourg, 3 pour cent. »

M. Dubus aîné s'oppose à cet amendement qui ne serait qu'un appât à la fraude; car sous la dénomination de bas et bonnettes d'Irlande et d'Ecosse toutes les bonnettes possibles pourraient être introduites.

M. Dumortier appuie les observations de M. Dubus et propose d'ajouter au libellé de l'article bas de bonnetterie, les mots de toutes provenances, afin d'éviter toute fraude.

M. le président fait remarquer que l'article a été voté et qu'il y aura lieu de reproduire cette proposition au second vote.

L'amendement de M. le ministre n'est pas adopté.

Bois — Bois de réglisse sans distinction de provenance et de qualités. Les 100 k. : entrée 60 centimes, sortie 30 centimes. — Adopté.

Boissons distillées. — Liquide alcooliques, non soumis aux accises, contenant en mélange ou en solution des substances qui en altèrent le degré. Le litre : entrée 50 centimes, sortie 1 centime. — Adopté.

Draps. — Draps et casimirs sans distinction de provenance, savoir :

De la valeur de 8 fr. et au-dessous les 100 kil. 85; de 8 à 16 francs, 150 fr.; de 16 à 25 fr. 215 francs; 25 à 33 fr. 320 fr. de 33 fr. et au-dessus 320 fr.

La section centrale propose le maintien de l'état de choses actuel.

M. David appuie les conclusions de la section centrale: il soutient que tant que la France continuera de prohiber les draps de Belgique, on doit maintenir la prohibition sur les draps français.

M. le président. La parole est à M. Demonceau.

M. Demonceau. Je parlerai dans le même sens que l'honorable préopinant. Si quelqu'un voulait parler en faveur du gouvernement, je lui céderais mon tour.

M. le ministre des finances. Nous attendrons pour répondre.

M. Demonceau soutient avec force le système de la section centrale. Adopter le projet du gouvernement serait ruiner la branche la plus importante de l'industrie en Belgique. L'orateur recherche quels sont les droits qui frappent les draps belges dans tous les autres pays; il trouve qu'ils sont fort élevés et que même il y a des prohibitions. Il ne reste d'autre débouché à la Belgique pour ses draps que la Suisse. Il rappelle les paroles prononcées par M. Thiers, alors qu'il était ministre du commerce. Ce ministre disait qu'il avait consulté les fabricans de draps de la Normandie, et que tous avaient exigé la prohibition des draps belges, et n'avaient pas même consenti à des droits de 50 à 60 p. c. Et bien, il en est de même des fabricans de Verviers. Ils demandent la prohibition. Ils ne veulent même pas de droits prohibitifs car il est peu loyal de remplacer le mot par la chose.

L'orateur examine ensuite les avis de la chambre de commerce. Il résulte que toutes, excepté celle d'Anvers, ont été d'avis de maintenir la prohibition.

M. Rogier. C'est une erreur.

M. Demonceau. Il en est qui n'ont pas donné des avis motivés; or, je considère comme nuls des avis non motivés.

MM. Rogier et Jullien demandent la parole.

M. Demonceau présente de longues considérations en faveur de la prohibition des draps français, et espère que la chambre n'adoptera pas le projet du gouvernement.

M. Rogier. J'ai demandé la parole pour un fait personnel (Nous ne sommes plus en nombre!) Je prends acte des inexécutions du relevé fait par l'honorable préopinant des avis des chambres de commerce.

La chambre se sépare. La séance est levée à 4 heures et demie. Demain séance à midi.

LIEGE, LE 2 MAI.

Le développement extraordinaire que le commerce et l'industrie ont pris depuis trois ou quatre ans, a donné naissance à une foule de sociétés qui ont pour objet l'exploitation

— Il fallait alors t'échapper, et venir joindre mon camp.

— Mais...

— Assez.

Abd-el-Kader lève la main; le malheureux était condamné à mort. Les chaous l'entraînent hors de la tente. Un des chaous avait perdu son fils dans cette affaire; il avait vu sa tête attachée à l'arçon de la selle d'un Beni-Flitas. Avec des grands cris, des larmes aux yeux, il demande aux chaous la faveur d'exécuter seul le prisonnier. Les chaous finissent par se rendre à ses instances. Alors il se précipite sur le Beni-Flitas, lui coupe les mains et les pieds avec son yatagan. Les enfants, à cet horrible spectacle, remplissent l'air de cris de joie, le malheureux se roula dans la poussière; et suppliait ses bourreaux avec des cris déchirans de lui trancher la tête.

Mais le père poursuivait la vengeance de la mort de son fils; il n'écoutait ni les prières ni les sanglots du moribond; la vue du sang qui rougissait la terre, les contorsions hideuses du supplicié, les exclamations aiguës qu'il poussait de douleur et de rage, lui causaient une horrible joie. Enfin, lorsque le Beni-Flitas, à force de perdre son sang, resta comme évanoui, le chaou lui passa une corde autour des reins et le traîna ainsi mutilé à quelques pas de l'enceinte du camp. Les enfants ramassèrent des branches d'arbres et des broussailles, et y mirent le feu. Alors le chaou jeta sur ce bûcher le Beni-Flitas, qui respirait encore.

J'entendis long-temps des plaintes et des cris aigus. La nuit était venue. La flamme du bûcher répandait au milieu du camp une clarté terne et sinistre. Les tentes projetaient de grandes ombres. Plus d'un cavalier assis aux pieds de son cheval gémissait sur les événements de la journée. Tout autour de moi respirait la tristesse et la désolation.

La flamme du bûcher brilla quelque temps encore; le Beni-Flitas lutta contre la mort, ses gémissements devinrent plus rares; ils s'élevaient de temps à autre comme une voix lamentable au milieu de la nuit et du silence. — Oh! m'écriai-je en me couvrant la tête de mon haïck, quand viendra le jour où je ne serai plus le spectateur des scènes barbares et sanglantes qui se passent au milieu de ce camp, à quelques lieues des postes occupés par les soldats d'une nation noble et généreuse ?

ur une vaste échelle, des richesses de notre sol, et les opérations de vente ou d'échange des produits indigènes et étrangers. Parmi ces sociétés, il en est auxquelles le code qui nous régit a cru devoir accorder, dans l'intérêt général, certains privilèges, et d'un autre côté imposer certaines restrictions, pour prévenir les abus qui pourraient résulter de leur trop grande multiplication. Telles sont les sociétés anonymes, presque inconnues dans notre pays avant la révolution, et répandues aujourd'hui sur toute la surface de la Belgique avec une diffusion propre à émerveiller tous les esprits.

Depuis 1833, le nombre des sociétés semblables qui ont demandé l'autorisation de se constituer, s'élève à quatre-vingt-dix-neuf. L'établissement de soixante-treize d'entre elles, manœuvrant ensemble sur un capital de deux-cent quarante-six millions, a été autorisé par le gouvernement. Vingt-cinq n'ont pu obtenir sa sanction.

Voici la récapitulation des capitaux des sociétés anonymes autorisées :

Sociétés générales,	45,000,000
Charbonnages, hauts-fourneaux et fabriques de fer,	40,540,000
Chemins de fer,	3,500,000
Verreries,	8,000,000
Sucreries,	8,130,000
Compagnies d'assurances;	71,200,000
Sociétés pour prêts hypothécaires et pour annuités,	43,000,000
Sociétés et opérations diverses,	26,321,000
Total général,	245,691,000

Plus 16,285,000 pour les augmentations qui peuvent avoir lieu, ce qui fait en somme 261,976,000 fr. Il faut remarquer que dans cette récapitulation n'est pas comprise la Société Générale (Banque) qui a été fondée par le gouvernement précédent et dont le capital est de 50 millions de florins.

Les sociétés anonymes non autorisées sont : Administration générale des rentes nationales et étrangères, à Bruxelles.

Administration des fonds publics, à Anvers. Secours mutuels aux compagnons orfèvres. Secours mutuels aux menuisiers. Société forestière et agricole.

Société universelle de commerce et de navigation. Société dite comptoir d'escompte, de garantie et d'assurance pour le service des intérêts des créanciers hypothécaires.

Société de Melsbroeck pour la fabrication des eaux-de-vie et de l'esprit de grains.

Société Belge de librairie, imprimerie et papeterie.

Société de brasserie, etc.

Société de navigation fluviale à Jemmapes.

Société pour l'établissement et l'exploitation de manufactures et de nouvelles inventions.

Société de Belgique pour favoriser le placement des personnes employées dans les services particuliers.

Société pour la fabrication des armes, à Liège.

Société générale belge pour l'encouragement des beaux-arts.

Société des capitalistes réunis dans un but de mutualité industrielle.

Société des actions réunies.

Société des tuileries et poteries à vapeur de Beaudour.

Société pour la fabrication des tonneaux à la mécanique.

Société pour la librairie de Meline, Cans et compagnie.

Société pour la librairie de Scribe, Tecmen et compagnie.

Société d'ébénisterie.

Société pour la fabrication et location de pianos.

Société pour la fabrication des instruments de musique à vent.

Société de menuiserie.

L'autorisation demandée par ces sociétés a été refusée, aux unes parce que leur but n'était pas assez bien déterminé, aux autres parce que leur capital n'était pas suffisant, ou parce qu'elles n'ont pu réaliser leur capital, ou parce que l'industrie qu'elles avaient pour objet était déjà exploitée dans le pays, ou parce qu'elles n'ont pas paru pouvoir faire l'objet d'une société anonyme.

Ces refus ont soulevé des réclamations et des plaintes, et le gouvernement qu'elles ont eu, a déterminé le pouvoir à publier la justification de ses actes. Nous applaudissons hautement à cette marque de déférence pour l'opinion publique. Aujourd'hui, nous connaissons la pensée qui dirige le gouvernement dans sa conduite à l'égard des sociétés anonymes, et nous allons l'examiner.

Sa mission est déterminée par le but et par la nature de la société anonyme; il doit s'assurer que la spéculation peut être rangée parmi celles pour lesquelles l'exception à la règle commune a été introduite; que la société ne peut nuire à l'intérêt général; et qu'elle est réclamée par les besoins du commerce et de l'industrie; il doit veiller à ce que les intérêts des tiers soient garantis par le fonds social, à défaut de la responsabilité individuelle dont la loi exempte les administrateurs.

Un devoir essentiel pour lui, c'est de refuser l'autorisation à toute société anonyme ayant pour objet d'exploiter des industries auxquelles les efforts privés et les moyens de l'association ordinaire suffisent. L'équité et le bon sens s'opposent à ce que la puissance publique établisse arbitrairement le privilège de la société anonyme au profit de quelques-uns pour faire concurrence à tous. Si la société anonyme pouvait s'appliquer aux spéculations ordinaires de l'industrie et du commerce, il faudrait supprimer la formalité de l'autorisation, et faire de la société anonyme le droit commun. Si la société anonyme est le besoin de toutes les industries, il faut qu'elle soit le droit de toutes. Car l'industrie ne peut souffrir de privilège.

Tels sont les principes généraux qui doivent servir de règle au gouvernement dans la matière qui nous occupe. Or, ces principes sont-ils réellement les siens? Oui, le *Moniteur* en fait foi. Il les expose sous les mêmes formes, et les développe avec assez d'étendue.

En vertu de ces principes, la société anonyme a été appliquée successivement, avec l'approbation du gouvernement à l'exploitation des charbonnages, des hauts fourneaux, des fabriques de fer et des verreries, tous établissements qui exigent en général de plus grands capitaux et présentent plus de chances de gains ou de pertes. Elle a été également étendue à la fabrication du sucre de betteraves, industrie nouvelle dans le pays, et à diverses opérations spéciales auxquelles il a paru utile d'appliquer ce mode d'association.

Mais le gouvernement est-il toujours resté fidèle à ces principes? N'a-t-il pas quelquefois usé arbitrairement du droit que lui confère la législation actuelle? Nous le croyons, et pour le démontrer, nous choisirons dans les tableaux publiés par le *Moniteur* des exemples de partialité, ou de manque de discernement, qui frapperont tous les esprits. Ainsi le gouvernement a autorisé l'établissement de la société anonyme des bains Léopold (bains fixes et à domicile) et il a refusé son autorisation à la société des tuileries et poteries à vapeur de Beaudour (Hainaut). Ainsi il a accordé son autorisation à la société de Rhétorique à Hasselt, ayant pour objet l'encouragement des arts lyriques et dramatiques, et il l'a refusée à la société générale belge pour l'encouragement des beaux-arts. Et pourquoi ces refus? Parce que, dit le *Moniteur*, les associations qui en ont été l'objet, n'étaient pas de nature à former des sociétés anonymes. Il faut avouer que cette réponse est un peu trop naïve et qu'elle ne contentera personne.

Si le gouvernement, selon nous, s'est montré trop méfiant en refusant l'autorisation aux deux sociétés dont nous venons de parler, il a agi conformément aux principes en refusant à la société pour l'établissement et l'exploitation de manufactures et de nouvelles inventions; à la société d'ébénisterie; à la société pour la fabrication et location de pianos; à la société pour la fabrication des instruments de musique à vent; à la société de menuiserie. L'objet de la première association étant beaucoup trop vague et le capital de 120,000 francs n'étant pas suffisant. L'objet des autres associations consistait dans l'exploitation de branches d'industrie, qui, à raison des difficultés et des complications de travaux qu'elles présentent, ne sauraient être convenablement surveillées. Autoriser une société anonyme pour la confection d'ouvrages d'art, qui ne peuvent être exécutés que par le talent ou le génie, ce serait se rendre complice d'une absurdité sans pareille.

Il est encore deux autres sociétés anonymes dont la constitution n'a pas été approuvée: ce sont celles de la *Mutualité* et des *Actions réunies*, sociétés qui par leur nouveauté, par l'importance de leurs capitaux, et par la position de leurs fondateurs, sont en ce moment l'objet de l'attention générale. Accueillies par la plupart des chambres de commerce avec beaucoup de défaveur et même avec une sorte d'anxiété, repoussées par le gouvernement, elles cherchent aujourd'hui, par l'influence des hommes qui les représentent, à renverser le ministère et à s'emparer de sa place, afin de s'octroyer bénévolement à elles-mêmes l'autorisation si longtemps sollicitée en vain.

MM. de Theux et d'Huart se sont alarmés de ces prétentions, et pour les combattre, pour les faire avorter, ils ont cru ne pouvoir mieux faire que de publier les motifs qui les ont portés à refuser leur autorisation. Voici, en effet, ce que dit le *Moniteur* :

« Si le gouvernement se montre empressé à accueillir des sociétés formées pour des entreprises spéciales et déterminées, il doit user de beaucoup de réserve à l'égard de sociétés dont l'objet est vague et indéterminé. Il ne doit pas bénévolement se créer des embarras dans l'avenir. Cette dernière considération acquiert encore plus de gravité par cela que la *Mutualité* doit expirer à la même époque que la *Société Générale*: coïncidence de nature à jeter de la perturbation dans le commerce et l'industrie.

« On a dû se demander encore si la société a réellement le caractère de mutualité industrielle, ainsi que l'indique son titre, et si elle doit procurer sous ce rapport de grands avantages? »

« Jusqu'ici l'assurance mutuelle s'est bornée à garantir ceux qui courent le même danger, d'accidents en dehors de la prudence humaine, tels que le feu et la grêle. L'assurance mutuelle ne s'établit point entre des personnes ayant à courir des risques d'une nature toute différente.

« La société de Mutualité peut, au contraire, prendre part à toute espèce d'entreprises commerciales ou industrielles, alors même qu'il n'y a aucune analogie entre elles, et elle peut s'étendre à l'étranger comme à l'intérieur.

« De plus, les actionnaires de la Mutualité peuvent être étrangers, non-seulement à toute autre société, mais encore à tout commerce, à toute industrie. Cette société n'a donc aucun des caractères des assurances mutuelles. »

« La Mutualité ne garantit l'existence d'aucune société particulière; elle ne garantit ni le capital, ni les intérêts d'aucune entreprise; il en résulte qu'aucune entreprise, aucune société ne se trouve consolidée et que si elle travaille à perte, la Mutualité n'est point destinée à la soutenir contre la mauvaise fortune; seulement le cours des actions particulières est exposé à la variation de la hausse ou de la baisse, suivant que la Mutualité achète ou vend; ce qui ne peut certes influer avantageusement sur ces entreprises.

« La mutualité n'est donc destinée à offrir des avantages qu'à ses propres actionnaires, si les succès répondent à l'attente des fondateurs. Mais, les placements devant s'effectuer dans le plus grand nombre possible d'établissements tant à l'étranger que dans le pays, cette confusion d'intérêts étrangers et indigènes, d'intérêts dissemblables de tant d'établissements, permettra-t-elle, soit aux actionnaires, soit au public, d'apprécier la valeur des actions de la Mutualité? Cette appréciation n'est-elle pas exclusivement à la portée des administrateurs, et dès lors peut-on soutenir avec fondement que cette société offre des placements assurés et faciles pour le public? »

« Les moyens de placements de fonds dans l'industrie sont nombreux et variés; des banques, des sociétés ayant un caractère de généralité, mais dont le but est mieux déter-

miné, des associations spéciales de toute nature et dont le nombre continue à augmenter, attirent les capitaux de ceux qui ne peuvent s'occuper par eux-mêmes de commerce et d'industrie. Les concessions de chemins de fer et d'autres travaux publics viennent encore fournir un nouveau mode de placement: c'est vers ces entreprises et d'autres dont l'utilité pour le pays est évidente, qu'il est à désirer de voir affluer les capitaux.

« La société des *Actions réunies* s'est formée au capital de 40 millions vers la même époque que la *Mutualité*; elle expire également avec la *Banque de Belgique*. Elle place son capital en fonds belges et en actions des sociétés formées ou à former sous le patronage de la Banque de Belgique. Elle peut en placer une partie dans d'autres entreprises industrielles, jugées avantageuses au pays par le conseil d'administration. Son objet est aussi d'offrir des moyens de placements de fonds, et de fournir une garantie contre les pertes sur quelques-unes de ses entreprises. »

« Il existe donc une grande analogie entre les deux sociétés, et les observations sur la *Mutualité* peuvent s'appliquer aux *Actions réunies*. »

Nous nous rallions complètement à l'opinion du *Moniteur*; et nous pensons que le gouvernement agit avec sagesse en persistant à refuser son autorisation à la *Mutualité* et aux *Actions réunies*.

Nous voudrions pouvoir dire quelques mots des conditions sous lesquelles les principales sociétés anonymes se sont constituées. Mais le *Moniteur* ne renferme pas ces données. Il ne consacre que quelques lignes à réfuter les objections faites contre les restrictions mises à l'organisation de la *Société du Hoyoux*. Mais ses raisonnements sont bien faibles, et l'air dont il se défend montre assez que le gouvernement est convaincu lui-même d'avoir commis une faute.

Comment en effet justifier l'introduction, dans les statuts, de cette clause absurde, qu'il est interdit à cette société d'acheter, sans la permission du gouvernement, aucun immeuble d'une valeur quelconque! Que l'aliénation d'une partie du fonds social soit prohibée, ou le conçoit: la garantie et l'intérêt des actionnaires et des tiers, peuvent, jusqu'à un certain point, motiver une restriction semblable. Mais défendre d'acquiescer, c'est ce qui ne s'est jamais vu. Aussi ne concevons-nous pas comment une pareille idée ait pu éclore dans une tête bien organisée.

Si nous applaudissons aux actes du gouvernement qui ont pour but de défendre l'intérêt général et de maintenir l'indépendance de l'état, contre les envahissements de l'aristocratie industrielle et financière, nous n'approuvons nullement les mesures arbitraires qui tendent à opposer, au développement de l'industrie privée, des entraves nuisibles. Nous combattons au contraire de semblables mesures, avec persistance et énergie, et nous sommes persuadés que la presse belge tout entière secondera nos efforts.

Les souscriptions pour les deux cents actions émises par la Banque Liégeoise se sont élevées à près de 32 millions, ce qui représente une fraction de 6 1/4 par mille actions, en conséquence le conseil a décidé qu'il n'y a que les personnes qui ont souscrit pour 150 actions ou plus, qui obtiendront chacune, une action dans ladite émission.

— Il y a eu aujourd'hui à midi, une parade sur la place d'armes, pour mettre à exécution les jugemens rendus par le conseil de guerre de la province.

— On construit en ce moment sur la place du spectacle, au bas de la Haute-Sauvinière, une baraque que l'on dit destinée à l'exhibition de divers panoramas.

— Martin, le dompteur d'animaux, dont les exercices extraordinaires excitèrent, il y a un an, l'étonnement et l'admiration, se dispose à revenir à Bruxelles, du 15 au 20 mai courant.

— Les artistes de notre théâtre iront jouer jeudi prochain à Verviers. La représentation se composera du *Mari de la Dame de Chœur*, de la *Fiole de Cagliostro*, et de *On ne passe pas*.

— M. le colonel comte de Loos Corswarem, sénateur, vient d'être nommé général de brigade. Le roi, en lui conférant ce grade, lui a confié le commandement supérieur de la place d'Anvers et des rives de l'Escaut, et l'a nommé commandant militaire de la province d'Anvers.

— Une mesure récente du roi de Prusse excite la plus vive indignation dans les provinces Rhénanes. Tous les nobles frappés d'un jugement flétrissant descendront dans l'ordre de la bourgeoisie qui doit se montrer très flatté d'une pareille assimilation.

— On parle d'une session extraordinaire de la chambre des représentants, après les élections de juin, afin de discuter à loisir le budget de 1836. (J. des Flandres.)

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Vendredi 5 mai 1837. Par extraordinaire. Au bénéfice de M. Ferdinand, les 1^{er}, 3^e et 5^e actes de ROBERT LE DIABLE.

ANNONCES.

Société d'Harmonie.

La commission informe messieurs les sociétaires que l'OUVERTURE est fixée au jeudi 4 mai.

En conséquence il y aura HARMONIE à 4 1/2 heures, et ballottage de candidats à 5.

Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 856

M. CRALLE

à l'honneur d'informer MM. et Dames amateurs, que les

PIANOS DE PAPE

qu'il avait annoncés, viennent d'arriver; ils sont à voir tous les jours chez lui, rue du Pot d'Or, n° 696. 856

POISSONS de MER très frais, au Moriane, rue du Stockis.

MAGASIN

DE **MODES, SOIERIES ET NOUVEAUTÉS,**

RUE PONT D'ILE N° 11

M^{me} REMONT-CLEPERS,

a l'honneur d'annoncer qu'elle vient de recevoir de PARIS, UN CHOIX DE MODES dans le goût les plus nouveaux, tels que CHAPEAUX, CAPOTTE, BONNETS HABILLES et autres, chapeaux de paille cousue, id. PAILLE D'ITALIE, id. Paille de riz. Une forte partie Mousselines-laine imprimées, bon teint, depuis frs. 1-75 jusqu'à 4 francs, aussi une quantité de cols brodés depuis frs. 3 jusqu'à 15 francs. Echarpes, gants, foulards etc. Le tout à des prix très avantageux. 818

MAISON SITUÉE RUE DE L'UNIVERSITÉ
VIS-A-VIS
DU
VENDRE, PASSAGE LEMONNIER. 62.

A LOUER UNE MAISON sise au Quai de la Sauvenière, N° 9 près de la porte d'Avroy. S'adresser au bureau de cette feuille.

CAVE A LOUER,

RUE BASSE SAUVENIÈRE.

Ayant l'entrée sur la rue et propre à l'entrepôt de vins soumis aux accises. — S'adresser rue Haute Sauvenière, n° 855. 599

CORDON EN PIERRE DE TAILLE, à moulures, de vingt pieds de longueur;

GRILLAGE EN FER BATTU, de neuf pieds de longueur,

UNE PORTE EN BARREAU, ouvrant en quatre parties,

A VENDRE

Quai de la Sauvenière, n. 9 bis, près la porte d'Avroy.

On DEMANDE des APPRENTIS; ils recevraient en entrant une retribution. S'adresser au bureau de cette feuille.

MARDI, 16 de ce mois, à 10 heures, le notaire PAQUE vendra publiquement, sans aucune réserve, en son étude, rue Souverain Pont.

UNE MAISON AVEC JARDIN

DE CINQ VERGES GRANDES,

Située en Glain, n° 804, près Liège;

Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire. 854

LE MARDI 16 MAI, à 11 heures, M^e DUSART, notaire, vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, UNE BELLE ET GRANDE MAISON dans le meilleur état possible, sise à Liège, Place Verte, n° 782, tenant d'un côté à M. le baron De Moffart, et de l'autre à M. Terwangne, banquier. Cette maison, qui est libre de charges, est composée de deux salons, place à manger, cuisine, lavoir, cour, 5 chambres au premier, 5 au second, greniers, caves; etc.

On pourra la voir tous les lundis, mercredi et vendredi, depuis onze heures jusqu'à une. S'adresser pour les conditions audit notaire. 789

TIRAGE IRRÉVOCABLE LE 20 MAI 1837.

Huit actions,
fr. 120.

Une action,
fr. 20.

Dix-sept actions,
fr. 240.

VENTE PAR ACTIONS

DE LA

GRANDE SEIGNEURIE D'EHRENHAUSEN

AVEC SES DÉPENDANCES, EN CARINTHIE, ET DU

GRAND HOTEL RENOMMÉ, N. 70,

AVEC SES BEAUX JARDINS, SIS A BADEN, VILLE INFINIMENT RÉPUTÉE PAR SES SOURCES THERMALES.

Ces propriétés sont taxées juridiquement à la valeur

D'UN MILLION 502,857 FL. 57 KR. V. DE V.

Les gains accessoires, de fl. 100,000, 75,000, 50,000, 25,000, 20,000, 12,000, 10,000, 7,000, 6,000, 5,000, 4,000, 3,000 2000 etc. s'élèvent en tout à la somme

DE QUATRE CENT MILLE FLORINS, V. DE V.

Dans la chance la plus heureuse une simple action peut gagner 5,004 fois.
Le paiement peut s'effectuer en effets sur Bruxelles ou contre mon mandat, après réception des actions.
En s'adressant directement à la maison soussignée, on reçoit les actions, le prospectus, ainsi qu'à son temps les listes du tirage, francs de port.

F. E. FULD,

Banquier et receveur-général à Francfort sur Mein. 449

A LOUER, pour en jouir au 24 juin prochain,
UN BEAU QUARTIER,
placé au rez de chaussée et dépendant d'une maison sise à Liège, rue HORS-CHATEAU, n° 478.
S'adresser en l'étude à Liège, rue Féronstrée n° 588, du notaire GILKINET. 855

Le 3 MAI PROCHAIN à trois heures de relevée, LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, vendra publiquement au local de ses séances une QUANTITÉ DÉPEAUTRE de la dernière récolte. 853

MIGRAINE ET SURDITÉ

BROCHURE, 2^e ÉDITION,

PAR LE DOCTEUR MÈNE MAURICE,

Contient les découvertes et documents pour se guérir soi-même de ces deux affections, quelles qu'en soient la nature et l'ancienneté. Le grand nombre de belles cures qu'elle renferme, opérées chez les notabilités les plus recommandables (avec adresse) ne laissent plus d'incertitude Prix 1 fr. 50 c. DÉPÔT chez Mme. GILLON-NOSSENT, à LIÈGE, Pont d'ile JOURDIN, pharm., à NAMUR. 43

CHOCOLAT

FABRIQUÉ A LA MÉCANIQUE,

Au n° 32, rue du Pont-d'Ile, on vient de recevoir un assortiment de CHOCOLAT, de divers prix et qualités: Chocolat ordinaire, idem à la Vanille, à la Cannelle, au Sap, etc. depuis 55 cents jusqu'à 1 florin 25 cents le demi-kilo.

AVIS

CONTRE LES COLS EN FAUSSE CRINOLINE

Dont la mauvaise tenue, le peu de durée et l'incommodité sont reconnus.



La signature OUDINOT, seul breveté pour la vraie crinoline, duite double, est apposée sur chacun de ses cols sert de garantie, autrement déception.

DÉPÔTS à Liège, chez MM. J. L. THONNAR, place du Spectacle, FOLLEVILLE, THOMAS, HANQUET et GILLON-NOSSENT.

PILULES ECOSSAISES

D'ANDERSON,

AUTORISÉES PAR S. M. BRITANNIQUE,

CONNUES DEPUIS PLUS DE CENT ANS, CONTRE LES MALADIES LES PLUS DANGEREUSES.

Ces pilules, dont l'efficacité est reconnue généralement partout, restaurent et fortifient l'estomac, donnent de l'appétit, purgent la bile et les glaires, dissipent l'acreté des humeurs, fondent les obstructions, guérissent les étourdissements et les migraines et font disparaître toutes les douleurs du bas ventre; enfin elles purgent doucement, sans causer ni douleurs ni tranchées; tuent les vers, rendent facile la digestion, n'empêchent pas de vaquer à ses affaires habituelles et peuvent être prises dans toutes saisons et à toutes les époques de la journée, sans jamais incommoder.

Prix: 1 fr. 60 cent. la boîte avec une instruction plus détaillée.

Au dépôt chez M. DAVREUX, pharmacien, place du Marché, n. 9, à Liège, où l'on trouve aussi les PASTILLES pectorales au baume de Tolu, de HAYWARD.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE. — AVIS.

Le sieur J. Colson, bijoutier, demeurant rue devant les Carmes, n° 385, demande l'autorisation de construire une forge dans son atelier. — On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. 28 avril 1837.

Le sieur G. Bars demande l'autorisation d'établir dans son atelier de tourneur, situé rue des Urselines, une petite forge destinée à l'exercice de sa profession.

On peut former opposition dans la quinzaine en s'adressant par écrit à l'administration communale. Liège, le 26 avril 1837.

BOURSES.

LONDRES, LE 29 AVRIL.

3 ^e consolidés	90 1/2	Espagne. Cortés	21 1/4
Bel. em. 1832 C.D.	102 1/4	Différées	8 1/2
Holl Dette active	53 1/8	Passives	5 5/8
Portugais, 5 p. c.	46 3/4	Russie	000 0/10
Id. 3 p. c.	29 3/4	Brsil. Emp. 1834	84 3/4

ANVERS, LE 1^{er} MAI.

ANVERS. Det. activ.	105 0/0	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/8
Det. différ.	44 3/4	STAT-RO. Lev. 1832	100 1/4
Emp de 48 mill.	100 0/0	à An. 1834	97 0/0
HOLL. Dette active	00		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métalli.	103 1/4		
Lots de fl. 100.	26 1/2		
de fl. 250.	422 0/0		
de fl. 500.	674 0/0		
POLOG. Lots fl. 300.	141 1/2		
de fl. 500.	136 1/4		
BRÉSIL. E. à L. 1834	81 1/2		
ESPAG. Emp. 1834.	21 1/2		
D. dif. 1834.	0 0/0		
Dit. p. 1834.	0 0/0		
Dette diff.	8		

CHANGES.

Amst., c. jours	118 0/0 av. A
Rotterdam, Idem	118 0/0 av. A
Paris, Idem	114 1/2 p. F
2 mois	314 0/0 p.
Lond. pr. Estr. c. j.	402 1/2
2 mois	391 0/0 A
Ham. p. 40 HB. c. j.	35 1/4
2 mois	35 0/0 A
Bruxelles et Gand.	114 1/2 p.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 1^{er} MAI 1837.

Les fonds Espagnols ont été fermes à notre bourse de ce jour, — Ardoin ouvert 20 3/4 7/8 21 le 1/8 1/4 3/8 et reste 21 1/4 cours au comptant.

Primes à un mois 22 1/2 dont 2 0/0 cours.

On a fait assez d'affaires.

Les pièces au comptant sont rares.

BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

COURS					
Emp. Kotsch.	100 1/8	F	Act. des Hauts-F.	155 0/0	P
Fin cour.	100 0/0	F	Act. Charb. Flenu.	128 0/0	P
1836, 4 ^e fin.	91	F	Act. Banq. fonce.	97 0/0	P
Fin cour.	91	F	Act. Ch. H. et W.	000 0/0	P
Dette activ 2 1/2.	52 0/0	F	Act. Ch. Sclessin.	000 0/0	P
E. de la ville 1832	99 1/4	F	Act. Entr. Indust.	000 0/0	P
Dette active holl.	52 1/4	F	Act. Ch. Lev du F.	106 1/4	A
Rente domaniale	00 0/0	F	Act. S. d'Ougrée.	000 0/0	P
BRÉSIL 1834.	85 0/0	F	Act. S. Sars-Louch.	000 0/0	P
AUTRICHE. Métall.	103 0/0	F	Act. Che de fer.	00	P
ROME. 1832.	100 3/8	F	Act. S. de Venues.	000 0/0	J
NAPLES. Falconnet	91 3/4	F	Act. bat. à V. Anv.	00 0/0	P
Banque Tav.	00 0/0	F	Act. S. St. Léona.	009 0/0	P
PORT. Dona Maria.	00 0/0	F	Act. S. Chateau.	009 0/0	P
ESPAG. Ard. 1834.	21 1/4	F	Act. S. Verrières.	000 0/0	P
Fin cour.	00 0/0	F	Act. Eel. gaz. rés.	00 0/0	P
gros. pièces	00 0/0	F	Act. S. Raffinerie.	116 0/0	P
pr. 4 m. d. t.	23 0/0	F	Act. Verr. Charl.	113 1/2	P
différée 1834.	0 0/0	F	Act. Expl. l'Espér.	112 1/2	P
anc.	0 0/0	F	Act. des Brasseries	009 0/0	P
dette passive.	0 0/0	F	Act. Librairie H.	00 0/0	P
		F	Act. Typogr. W.	00	P
		F	Act. Fabr. Tapis.	00 0/0	P
CHANGES.		F	Act. Fabr. de fer.	000 0/0	P
AMST. ct. jours.	pair	F	Act. Mutual. ind.	106 0/0	P
LOND. ct. jours.	12 1/2	F	Act. C. de Bruges.	99 1/2	P
PARIS. ct. jours.	118	F	Act. H. F. Monc.	000 0/0	P
		F	Act. lib. Meine.	98 0/0	P
ACTIONS.		F	Act. S. act. réun.	103 0/0	P
Act. Société Gén.	730	F	Act. S. de Fleu.	88 0/0	P
Act. id. em. Par.	1535	F	Act. Ebnestieje.	000 0/0	P
Act. de la S. de C.	130	F	Act. Librairie Se.	000 0/0	P
Act. la B. de B.	133 0/0	F	Act. Fab. Pianos.	000 0/0	P
Act. C. Sam. et O.	105 0/0	F			

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 30 AVRIL ET 1^{er} MAI.

Le koff hanovrien Zeldenheyd, ven. de Hambourg, ch. de zinc. — Le bateau à vapeur belge Princesse Victoria, v. de Londres, ch. de tabac, indigo, café et 14 passagers. — Le bateau à vapeur anglais Océan, v. de Londres, ch. de cuivre, indigo, café, 34 passagers et 7 voitures. — Le koff hanovrien Aurora, v. de Newharliogerzyel, chargé d'orge et graine de navets. — Le koff hanovrien Jan Isaac, v. d'Enden, ch. d'avoine. — La gallasse française Nestor, v. de Bordeaux, chargé de vin. — Le brick français Coureur, v. de Livourne, ch. de vin.

PLACE D'ANVERS, LE 1^{er} MAI.

Café. — On a de nouveau cité aujourd'hui la vente de 1000 à 1200 balles Brésil, dont les prix ne sont pas exactement connus, ce qui semble confirmer l'opinion émise sur une prochaine reprise d'affaires dans cette fève.

Coton. — Une trentaine de balles Géorgie ont été appliquées à prix non indiqué. Un avis de Liverpool du 29 avril, arrivé aujourd'hui, généralement plus rassurant sur la situation de cette place, annonce une reprise marquée dans les opérations de ce lainage. Les ventes de la huitaine se sont élevées à environ 30,000 balles et établissent une hausse de 1/2 d.

Cuir. — 700 cuirs Rio-Grande de 14 à 13 kil. ont été traités à prix divers.

Riz. — 200 balles Bengale légèrement avarié ont trouvé preneur à f. 9.

MARCHE DE LIÈGE DU 1^{er} MAI 1837.

Froment vieux, l'hectolitre	fr. 16 07
Seigle vieux, id.	14 50

Imprimerie du Politique, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.